
VŒU N°3 - Club 0284553 C'CHARTRES VOLLEY (Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE)

Secteur :

Changement règlement sur le nombre d'équipes minimal pour les Séries 3 - 100 et Série 3 -150

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 13/01/2026

Avis de la Commission Fédérale Outdoor :

DEFAVORABLE : Crédibilité des formules sportives avec un minimum de 8 équipes engagées sachant que 6 à minima peuvent être classées si défaut de 8 équipes

Avis du Conseil d'Administration : Favorable avec retrait de 25% les points

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 7.2.4 + article 7.2.5 du règlement particulier des épreuves du circuit national, le France Beach Volley Serie saison 2024-2025 (le RPE 2025-2026 n'étant pas encore sorti)

> Nouvelle rédaction de cet Article :

7.2.4 Série 3-150

- Genre : Féminin, masculin ou mixte
- Prime de jeu : de 150 à 300 €
- Arbitrage : Finales
- Tableau : 6 équipes minimum dans le tableau principal
- Supervision : recommandée, désignation Comité Départemental

7.2.5 Série 3- 100

- Genre : Féminin, masculin ou mixte
- Prime de jeu : pas obligatoire, limitée à 100€
- Réservé aux équipes avec moins de 1000 points d'inscriptions à la date de clôture des inscriptions
- Tableau : 6 équipes minimum dans le tableau principal ; Supervision : recommandée, désignation Comité Départemental

> Motivation du changement souhaité :

Il est parfois difficile de réunir 8 équipes dans des secteurs où le nombre de pratiquants Beach Volley est peu élevé. C'est notamment le cas pour les tournois féminins en Région Centre Val-de-Loire, qui sont très régulièrement annulés. C'est un cercle vicieux car le manque de tournois et leur annulation régulière ne permettent pas de fidéliser les pratiquantes et donc de développer la pratique.

> Date de Mise en Application : 2025-2026

> Moyens de financement si nécessaire :

VOEU N°46 - Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur :

Aligner les règlements de la Coupe de France de Beach Volley pour toutes les catégories de M13 à Senior

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 10/01/2026

Avis de la Commission Fédérale Outdoor :

DEFAVORABLE : Maintien de la logique de la pratique sans remplaçant pour les catégories M18 et Senior. A reprendre pour 2027-28 si Règlement International CEV évolue dans ce sens

Avis du Conseil d'Administration : Favorable pour remplaçant pour les M18. Pas de remplacement en sénior car qualificatif pour les compétitions internationales.

> Article Règlementaire à Modifier :

"REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE FRANCE de BEACH VOLLEY»

dans Art 4 - CONSTITUTION DES DÉLÉGATIONS, DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Ligne « Nombre obligatoire de joueurs (euses) 4 »

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Pour toutes les catégories donc également M18 et Senior, préciser « Nombre obligatoire de joueurs (euses) 4, 1 remplaçant(e) possible »

Puis adjoindre en M18 et Senior la réglementation « REMPLACEMENT DE JOUEUR Si un collectif dispose d'un remplaçant : » ainsi que le paragraphe « REMPLACEMENT EN CAS DE BLESSURE..... » qui seraient identiques pour toutes les catégories.

> Motivation du changement souhaité :

Différencier clairement par la même réglementation pour toutes les catégories la Coupe de France de Beach volley (clubs) des tournois dits de Série (individuel).

Il est extrêmement frustrant pour un club de se déplacer (parfois loin) pour un tournoi est :

- de perdre par interruption du match en cours ;

- ou même de ne plus pouvoir jouer en raison en particulier de la blessure d'un joueur mais aussi pour tout autres raisons possibles.

> Date de Mise en Application : Saison 2026/2027

> Moyens de financement si nécessaire : Néant

VCEU N°57 - Club 0750050 SAND SYSTEM ASSOCIATION (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur :

Voeu 2 : Ouverture du genre Mixte aux tournois de catégorie Série 1

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 08/01/2026

Avis de la Commission Fédérale Outdoor :

FAVORABLE SOUS RESERVE : sous réserve de reprendre les cahiers des charges des organisations de série 1 avec plus autonomie logistique des organisateurs

Avis du Conseil d'Administration : Favorable si nouvelle catégorie. Les points ne peuvent pas compter pour le classement individuel.

> Article Règlementaire à Modifier :

RPE : FFvolley_RPE_CN_FBVS_2024-25

Article 7.2.2 (Série 1) : « Genre : Masculin, féminin ».

Annexe 2 (Synthèse formats tournois) : Colonne "Genre: F-M" pour les tournois S1-1500, S1-2000 et S1-2500.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Format Notion : https://www.notion.so/sandsystem/Voeu-2-Ouverture-du-genre-Mixte-aux-tournois-de-cat-gorie-S-rie-1-2d500ef93f6d80d29c2ce025c3e528e4?v=2d500ef93f6d807cbef8000ce5448035&source=copy_link

Article 7.2.2 : « Genre : Masculin, féminin ou mixte. »

Annexe 2 (Synthèse formats tournois) : Colonne "Genre: F-M-X" pour les tournois S1-1500, S1-2000 et S1-2500.

> Motivation du changement souhaité :

1. Compléter la filière de compétition

Le circuit mixte est aujourd'hui une réalité incontournable du beach-volley français. Il est déjà structuré et réglementé en Série 3 et Série 2 (250 à 1000) (cf. Article 7.2.3 du RPE FBVS). Cependant, l'absence de "Série 1 Mixte" crée un "plafond de verre" artificiel. Créer la Série 1 Mixte offre un débouché de haut niveau indispensable pour fidéliser ces compétiteurs et valoriser la pratique.

2. Innovation et Modernité

Alors que le Comité International Olympique (CIO) multiplie les épreuves mixtes (Athlétisme, Natation, Triathlon, Judo, Golf à LA 2028) pour favoriser l'égalité des genres, le Beach Volley français a l'opportunité de se positionner comme un précurseur en structurant son élite mixte. Ce format véhicule des valeurs de mixité et de coopération très recherchées par les institutions publiques et les sponsors privés, souvent plus que les formats genrés classiques.

3. Faisabilité Technique Immédiate Aucun obstacle technique ne s'oppose à ce vœu. Le RPE prévoit déjà les règles spécifiques au mixte à l'Article 7.3 (hauteur du filet à 2,35m). L'infrastructure réglementaire est prête ; il ne manque que la validation politique pour l'appliquer au niveau Élite.

> Date de Mise en Application :

Saison 2026-2027.

> Moyens de financement si nécessaire :

Très peu de coût supplémentaire pour la Fédération : les frais d'organisation et les primes de jeu (Prize Money) restent à la charge de l'organisateur selon les barèmes déjà en vigueur pour la Série 1.

Flexibilité Calendaire

Pour un organisateur de Série 1, l'intégration d'un tableau mixte constitue un levier d'animation, permettant de maximiser l'usage des infrastructures (terrains, tribunes, sonorisation) déjà montées.

Ce format offre plusieurs opportunités d'organisation adaptables aux contraintes locales :

- Extension de l'événement ("Semaine du Beach") : Organiser le Série 1 Mixte en amont ou en aval du tournoi genrés (ex: sur le jeudi/vendredi, ou sur deux week-ends consécutifs). Cela permet de créer des événements de type "Tournée des Plages" sur une semaine complète, augmentant l'impact médiatique et les retombées pour la ville hôte en limitant le surcoût logistique majeur (le sable est déjà là).

- Dissociation des dates : La Série 1 Mixte peut être organisée à une date totalement différente des Séries 1 par genre.

- Respect de l'intégrité physique : En cas d'organisation conjointe, la formule sportive sera adaptée (durée allongée sur 3 ou 4 jours) pour garantir le strict respect de l'Article 47 du RPE (limitation du nombre de matchs par joueur et par jour), assurant ainsi la protection de la santé des athlètes qui souhaiteraient doubler les tableaux.

Technique : Les principes de classement spécifique mixte et la hauteur de filet (2,35m) sont déjà régis par l'Article 7.3 du règlement actuel, facilitant l'intégration immédiate.

VCEU N°75 - Club 0750050 SAND SYSTEM ASSOCIATION (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur :

Voeu 18 : Modification des règles de modification d'équipe après la clôture des inscriptions

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 08/01/2026

Avis de la Commission Fédérale Outdoor :

FAVORABLE SOUS RESERVE : A travailler avec limitation des apports de points du remplaçant

Avis du Conseil d'Administration : Favorable suit l'avis de la commission.

> Article Règlementaire à Modifier :

RPE : FFvolley_RPE_CN_FBVS_2024-25

****31.1.6 Modification d'équipes après la date limite d'inscription****

La demande doit être effectuée, avant le premier jour du tournoi dans un délai permettant le traitement administratif, par email auprès de la commission sportive de référence (Série 1 et Série 2- 1000 : Commission Fédérale Outdoor – ccbeach@ffvb.org, Série 2-750-500-250 : ligue régionale, série 3 : comité départemental) et de l'organisateur local.

Toute demande tardive ne pourra être acceptée par la commission sportive de référence.

- Pour raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée lors de la demande par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFvolley.

- Sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFvolley.

Cette modification entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

31.1.6.1 Pour les tournois de série 3 : toute modification d'équipe annule l'équipe déjà inscrite et équivaut à l'inscription d'une nouvelle équipe.

31.1.6.2 Une demande de modification d'une équipe au profit de deux membres issus d'équipes différentes préalablement inscrites ne peut être acceptée sans désinscription réglementaire des deux équipes concernées.

Dans le cas d'une acceptation de la modification, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi (principal ou de qualification) en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Format Notion : https://www.notion.so/sandsystem/Voeu-18-Modification-des-r-gles-de-modification-d-quipe-apr-s-la-cl-ture-des-inscriptions-2d700ef93f6d80ff8881d8f41edd0400?v=2d500ef93f6d807cbef8000ce5448035&source=copy_link

****Article 31.1.6 – Modification d'équipe après la date limite d'inscription****

Sous réserve de validation par la Commission compétente, le remplacement d'un seul joueur au sein d'une équipe inscrite est autorisé après la date limite d'inscription. Dans ce cas, ****l'équipe conserve l'antériorité (ie. la date d'inscription) de l'équipe initialement enregistrée à la date de clôture des inscriptions****. Elle n'est pas considérée comme une inscription tardive.

Si, suite à des modifications simultanées ou successives, l'équipe ne comporte plus aucun des joueurs de l'inscription initiale à la date de clôture, celle-ci perd le bénéfice de son antériorité. Elle est alors requalifiée comme une ****inscription tardive**** et traitée conformément aux dispositions de l'****Article 31.1.1.4****.

****31.1.6.1 Délais et Procédure de demande****

Toute demande de modification de la composition d'une équipe après la clôture des inscriptions doit être formulée par email auprès de l'organisateur local et de la commission sportive de référence:

- ****Série 1 et Série 2-1000**** : Commission Fédérale Outdoor – ccbeach@ffvb.org.
- ****Série 2 (750, 500, 250)**** : Ligue Régionale concernée.
- ****Série 3**** : Comité Départemental concerné.

Toute demande de modification vaut pour annulation automatique de l'équipe initiale qu'elle soit acceptée ou refusée.

Afin de permettre le traitement administratif, la demande doit être transmise dans un ****délai raisonnable de 72 heures**** avant le premier jour de la compétition.

Toute demande n'ayant pas reçu de confirmation de traitement par l'instance fédérale de référence ou l'organisateur avant le début de la compétition, sera ****considérée comme nulle et refusée.**** Dans ce cas, l'équipe initiale étant déjà annulée par la demande de modification, la place devenue vacante sera comblée par le repêchage d'une équipe de la liste d'attente.

****31.1.6.2 Conditions de validation****

La modification est conditionnée à la validité de la licence du nouveau joueur au moment de la demande. Les demandes sont traitées selon deux régimes distincts :

- ****Pour raison médicale : **** Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée lors de la demande par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFvolley.
- ****Sans raison médicale : **** Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFVolley. Cette modification entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

****31.1.6.3 Intégrité sportive****

Tout changement d'équipe doit reposer sur des motifs sincères. Tout fait établi par lequel un licencié et/ou groupement sportif affilié a fait une fausse déclaration, commis une fraude (ou tentative de fraude), a produit un faux ou dissimulé une information pour justifier un changement ou un retrait est strictement interdite et s'expose aux sanctions disciplinaires inscrites au Règlement Général Disciplinaire.

Les mesures immédiates sont :

- L'exclusion immédiate du tournoi.

- L'annulation des points et primes acquis.
- La saisine de la Commission de Discipline.

****31.1.6.4 Vérification des Droits d'Entrée (Entry Points)****

Lorsqu'un remplacement est validé, les points d'entrée de la nouvelle paire sont recalculés à la date de clôture initiale des inscriptions. Le maintien de l'équipe dépend de ce nouveau total :

1. **Maintien ou Rétrogradation (Pas de Promotion) :**

1. Si la nouvelle paire n'a plus assez de points pour se maintenir dans son tableau d'origine, elle est rétrogradée dans le tableau correspondant à son nouveau total (descente du Principal vers les Qualifications, ou des Qualifications vers la Liste d'Attente).

2. Si la nouvelle paire possède suffisamment de points pour se maintenir dans le tableau (Principal ou Qualification) où l'équipe originale était admise, elle conserve sa place dans ce tableau (Principal ou Qualification). Elle n'est pas rétrogradée.

3. Si la nouvelle paire possède suffisamment de points pour accéder au tableau supérieur, conformément aux dispositions de l'****Article 31.1.1.1****, elle ne peut en aucun cas y accéder (ex: monter des qualifications vers le tableau principal ou de liste d'attente vers qualifications).

2. **Cas spécifique de la Liste d'Attente :**

1. ****Pour les tournois gérés aux points (Séries 1, 2, et CF) :**** Le changement de joueur ne peut avoir pour effet d'améliorer le rang de l'équipe sur la liste d'attente. Si le nouveau total de points est supérieur, l'équipe conserve son rang initial. Si le total est inférieur, elle est reclassée à la baisse selon ses nouveaux points.

2. ****Pour les tournois gérés à la date d'inscription (Série 3) :**** L'ordre de la liste d'attente étant chronologique, l'équipe conserve sa position initiale en bénéficiant de l'antériorité de la date d'inscription de l'équipe d'origine.

****31.1.6.5 Positionnement dans le tableau (Seeding Points)****

Une fois la présence de l'équipe confirmée dans un tableau (conformément à l'article 31.1.6.4), son positionnement (tête de série) est déterminé comme suit :

- L'équipe est classée à l'intérieur du tableau selon le cumul des ****points de tête de série de la nouvelle paire**** à la date du calcul du Seeding.

- Elle ne récupère pas le statut de tête de série de l'équipe précédente. Le tableau est réorganisé (serpentin) pour refléter la valeur sportive réelle des équipes au moment de la compétition.

****31.1.6.5 Double inscription du remplaçant****

Une demande de modification d'une équipe au profit d'un joueur faisant déjà partie d'une autre équipe inscrite (dans le tableau principal, les qualifications ou la liste d'attente) entraîne obligatoirement la ****désinscription réglementaire**** de l'équipe d'origine de ce joueur. Cette désinscription est définitive.

> Motivation du changement souhaité :

Cette nouvelle rédaction apporte trois précisions techniques indispensables :

1. Cohérence Réglementaire : Le renvoi explicite à l'Article 31.1.1.1 lève toute ambiguïté : on ne peut pas utiliser un changement de joueur pour "contourner le cut" et monter en tableau principal après la date limite. C'est un alignement strict sur la règle FIVB.

2. Protection des Séries 3 : La règle actuelle des listes d'attente (basée sur les points pour les niveaux élites) était injuste pour les Séries 3 qui fonctionnent au "premier arrivé, premier servi". La nouvelle rédaction précise que pour les Séries 3, l'équipe garde sa place dans la file d'attente car elle garde sa date d'inscription (héritage de l'équipe initiale).

3. Clarté Entry vs Seeding : En séparant les deux concepts, on facilite la lecture pour les joueurs et les organisateurs : d'abord on vérifie si l'équipe a le droit de jouer (Art .4), ensuite on détermine contre qui elle joue (Art .5).

> Date de Mise en Application : Saison 2026-2027.

> Moyens de financement si nécessaire :